

Val d'Amboise, notre Communauté, a connu sa soirée du 19 septembre 2002. Ce soir là, les 45 membres de notre Conseil Communautaire ont institué, à l'unanimité, sur l'ensemble de notre territoire, la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) applicable à partir du 1^{er} janvier 2003.

Cette mesure concerne tous les acteurs de l'activité économique, de l'artisan ou commerçant à la plus grande entreprise. Jusqu'à aujourd'hui, chacun de nos conseils municipaux fixait le taux de la taxe professionnelle applicable à toutes les entreprises sises sur son territoire, hormis la taxe additionnelle prélevée par le District, puis par la Communauté. Le produit de cette taxe professionnelle communale venait plus ou moins grossir le budget communal et cela n'était pas sans éveiller des sentiments de jalousie de la part des collectivités défavorisées et engendrer des inégalités quant aux possibilités d'investissement en équipements collectifs. Pour les entrepreneurs, l'injustice était aussi flagrante puisque les taux d'imposition pouvaient varier du simple au double d'une commune à l'autre.

L'instauration de la Taxe Professionnelle Unique aura pour premier effet de réduire progressivement cette injustice ; le taux moyen pondéré maximum s'établit à 11,80 % et la durée d'harmonisation a été fixée à 9 ans. (Isabelle Audas-Reina, responsable de la Commission Finances, apportera dans le dossier spécial de ce numéro des précisions à ce sujet).

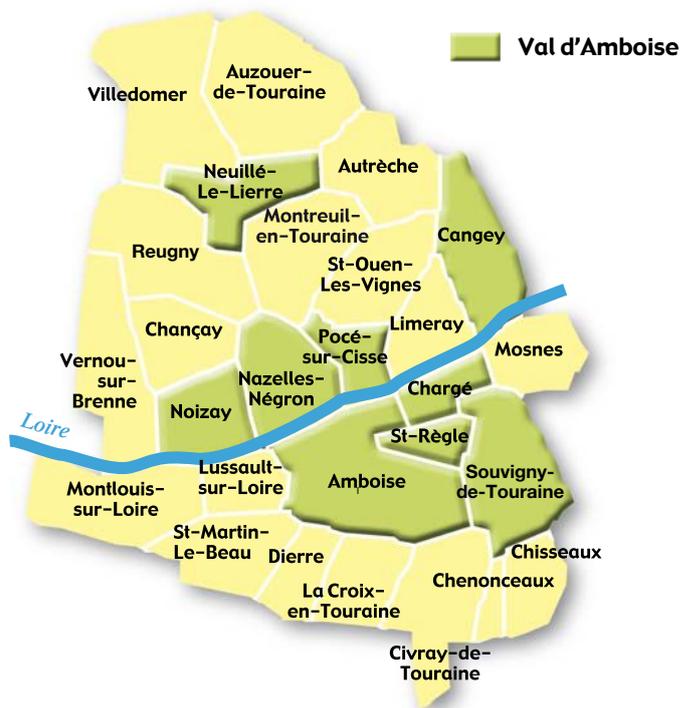
Le second effet verra la totalité du produit de la T.P.U. alimenter le budget de la Communauté ; cette dernière reversera aux communes une allocation compensatrice basée définitivement sur le produit TP de 2002 de chaque commune. C'est alors qu'apparaît l'effet solidarité : outre les possibilités pour la Communauté de réaliser dans telle commune des actions d'intérêt communautaire (ex : la boulangerie de Neuillé-le-Lierre), et si les finances le permettent, la Communauté peut instaurer la dotation de solidarité communautaire selon des critères qu'elle aura choisis.

Tel est donc le principe de la T.P.U. Il aura fallu près de 40 années de District puis de Communauté de Communes pour en arriver là. Maintenant le terrain est préparé, la graine T.P.U. est semée, sensible aux aléas économiques, mais porteuse d'égalité et de solidarité. Aux élus de veiller sur son devenir.



Pierre Bordier

Pierre Bordier, Président



Sommaire

Val d'Amboise au fil des Conseils p.2



Etude Développement Economique p.3



Dossier spécial "de la taxe professionnelle communale à la taxe professionnelle unique" .. p.4



Réalisations communautaires p.7



Agenda p.8



Val d'Amboise, au fil des conseils



Cette rubrique vous présente les principaux sujets traités au cours des Conseils.

Conseil du 27 juin :

Une subvention de 13 000 € est accordée à la Société Biscottes Bougard (Amboise). Pour accompagner le développement de ses marchés et de son activité, cette entreprise a présenté à la Commission Développement Economique son projet de doublement de sa capacité de production avec la création de 30 emplois nouveaux. Cette opération représente un budget global de 2 562 000 €. Dans le cadre de sa politique d'aide au développement économique, le Conseil a approuvé la proposition d'accorder une aide à la Société Bougard, en complément de celles apportées par la Région et le Département (respectivement 30 000 et 97 000 €).



Création de structures commerciales de proximité : le Conseil reconnaît l'intérêt communautaire des projets de création d'une boulangerie à Neuillé-le-Lierre, et d'un commerce multi-services - gîte d'étape et de groupe, à Souvigny-de-Touraine (ces projets vous seront présentés plus en détail ultérieurement).

Conseil du 19 septembre :

Traversée d'Amboise par la RN 152 et circulation du "Bout des Ponts" : l'Etat propose la réalisation d'une étude d'avant-projet et de projet d'aménagement, dans le cadre du Programme Régional d'Aménagement et de Sécurité (PRAS). Le montant de cette étude est estimé à 32 014,29 €. L'Etat et la Région participent chacun pour un tiers. Ces questions de circulation revêtant un caractère intercommunal, le Conseil décide d'inscrire au budget 2003 la somme de 10 671,43 €, montant correspondant à la participation de Val d'Amboise au financement de l'étude.



Instauration de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, en lieu et place du système actuel de taxe professionnelle communale (cf. dossier spécial dans ce numéro).



“Diagnostic et stratégie de développement économique de Val d’Amboise” :

premières tendances

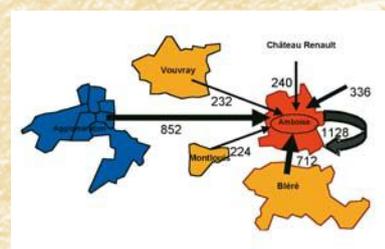
Dans le premier numéro de notre Magazine, nous vous annonçons le lancement d’une étude “diagnostic et stratégie de développement économique de Val d’Amboise”. Le cabinet Demeter (Sodie), à qui a été confiée l’étude, a désormais terminé son travail. En début d’année prochaine, nous vous le présenterons dans une lettre spécialement dédiée à ce sujet. **Cependant, quelques points ont particulièrement retenu notre attention, et nous vous les livrons ici :**

Val d’Amboise dans le département :

- le territoire de la Communauté de Communes Val d’Amboise est le **deuxième pôle industriel de l’Indre-et-Loire**, avec 10% des emplois industriels du Département, derrière l’agglomération de Tours (61%) et devant la Communauté de Communes du Castelrenaudais (5%) ;
- au cours de la dernière décennie, **l’emploi salarié privé a augmenté sur le territoire de Val d’Amboise** dans des proportions plus fortes qu’à l’échelle départementale (+12,3% contre 6,7%).

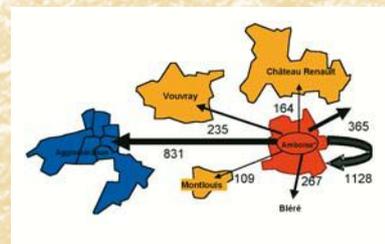
Les entreprises de Val d’Amboise :

59% des salariés de l’industrie sur notre territoire sont employés dans **7% des établissements industriels**... Ces chiffres illustrent le poids prédominant en terme d’emplois industriels de quelques “géants” présents sur nos Zones d’Activité.



La population active de Val d’Amboise :

Quotidiennement, **vous êtes 831 à partir travailler** dans l’agglomération tourangelle et 336 dans le Loir-et-Cher ; alors que 852 personnes de l’agglomération tourangelle et 712 personnes du canton de Bléré viennent travailler sur le territoire de Val d’Amboise.



Cette étude dévoile une situation plutôt positive, mais des actions volontaires vont être décidées et mises en place dans les mois qui viennent : une “bonne place” n’étant jamais acquise...

Conseil du 3 octobre :

□ Après avoir opté pour la TPU, et afin de bénéficier de la part de l’Etat d’une Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée (c’est-à-dire la plus élevée possible), la Loi impose à Val d’Amboise de compléter la liste de ses compétences. C’est la compétence “voirie communautaire” qui est retenue par le Conseil Communautaire. Des critères précis définissent le classement de cette voirie.

Conseil du 7 novembre :

□ Diverses décisions relatives à l’assainissement sont votées par le Conseil :

- actualisation des tarifs de raccordement au réseau d’assainissement collectif ;
- taux de la redevance assainissement collectif pour l’année 2003, fixé à 1,69 € HT/m³.

□ La vente de l’ex bâtiment Mabilie, rue des Sables, à Nazelles-Négron, à la société Outillage Progress est approuvée. Cette entreprise doit en effet agrandir son



espace de production afin d’honorer de nouveaux marchés. Outillage Progress conserve son installation actuelle, et s’étend, de l’autre côté de la rue.

□ Afin de pouvoir disposer de documents graphiques fiables, le Conseil approuve le projet de se doter d’un cadastre numérisé sur l’ensemble de son territoire.

Rappel :

■ le compte rendu des séances du Conseil Communautaire est affiché dans chacune de vos mairies ;

■ le Conseil siège au centre socioculturel de Nazelles-Négron (avenue des Courvoyeurs), les séances sont publiques.

■ Le prochain Conseil se tiendra le jeudi 19 décembre, à 18h00. L’ordre du jour sera affiché dans vos communes, et diffusé dans votre quotidien local.



Isabelle Audas-Reina

De la taxe professionnelle communale à la taxe professionnelle unique

Le passage au régime de la Taxe Professionnelle Unique a été voté le 19 septembre dernier. Revue de détail sur ce nouveau mode de fonctionnement et ses incidences.

Retour sur la présentation du budget

Le budget de la Communauté de Communes s'élève, en 2002, à 5 881 114 €. Les recettes sont notamment constituées par (cf. Val d'Amboise info, n°2, p.3) :

▣ des dotations de l'Etat :
1 803 150 €

▣ des impôts locaux :
835 648 €

Les ressources issues des impôts locaux se décomposent ainsi :

- taxe d'habitation (TH) : 13,52 %
- taxe sur le foncier bâti (TF) : 15,50 %
- taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 1,70 %
- taxe professionnelle (TP) : 69,28 %

Les entreprises sont, de loin, les plus importants contributeurs aux impôts locaux. Via la taxe professionnelle, elles participent à hauteur de 578 945 €.

Le passage au régime de la Taxe Professionnelle Unique (thème de ce dossier), voté le 19 septembre 2002, aura des incidences sur ces deux postes de recette que sont les dotations de l'Etat et les impôts locaux.

TH : taxe d'habitation
TFB : taxe sur le foncier bâti
TFNB : taxe sur le foncier non bâti
TP : taxe professionnelle
TPU : taxe professionnelle unique
AC : attribution de compensation

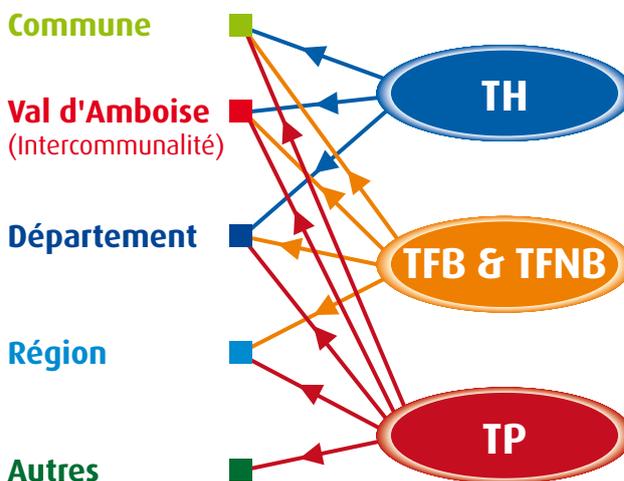
Comment le montant de ces recettes est-il calculé ?

▣ La dotation de l'Etat

Elle est principalement constituée de la Dotation Globale de Fonctionnement (dite DGF). Laquelle est calculée, par l'Etat, en fonction de plusieurs critères, dont la population, le potentiel fiscal et l'effort fiscal.

▣ Les impôts locaux

Ces impôts sont dits locaux car ils sont collectés par les collectivités locales (et autres organismes locaux concernant la TP) pour alimenter leurs budgets :



Pour ces 4 impôts, le montant à payer est fonction de :

- **la valeur de la base**, estimée par les services fiscaux, à partir d'une estimation de la valeur locative du bien, selon des critères établis par la Loi ;

NB : les collectivités locales n'ont pas de pouvoir sur l'estimation de la valeur de la base.

- **le taux appliqué à cette base**, voté par les organes délibérants de chaque structure.

Le montant de ce taux résulte d'un équilibre entre le souci des élus locaux de modérer la pression fiscale, et les recettes nécessaires pour satisfaire les attentes des administrés.

AVIS D'IMPOSITION
TAXES FONCIÈRES
votées et perçues par la commune, le département, la région et divers organismes.

37530 NAZELLES NEGRON
PROPRIÉTAIRE

2002

DÉPARTEMENT : 370 INDRE-ET-LOIRE COMMUNE : 163 A NAZELLES-NEGRON

PROPRIÉTÉS BÂTIES - DÉTAIL DES COTISATIONS (en euros)

Taux	Communs	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement	Ordures ménagères	Total des cotisations
10,85 %	RUE	0,818 %	7,92 %	3,00 %			20,20 %	
Adresse	0002							
Base	27	27	27	27				27
Cotisation	3	0	2	1				5
Adresse	0006							
Base	893	893	893	893				893
Cotisation	97	7	71	27				180
Adresse	0008							
Base	279	279	279	279				279
Cotisation	30	2	22	8				56
Adresse	0010							
Base	853	853	853	853				853
Cotisation	93	7	68	26				172
Adresse	5255							
Base	54	54	54	54				54
Cotisation	6	0	4	2				11

A la même base peuvent donc être appliqués plusieurs taux.

Comment sont collectées les sommes à payer ?

Chaque collectivité vote le montant des taux des différents impôts auxquels elle a décidé de recourir pour financer son budget.

- ❑ **Le centre des impôts :**
 - émet les feuilles d'imposition.
- ❑ **Le trésor public :**
 - collecte les sommes ;
 - les affecte sur les comptes des collectivités.

La taxe professionnelle unique

- ❑ **En instaurant le régime de la TPU,** le Conseil de Val d'Amboise va apporter à partir de 2003 des changements dans le paiement des impôts locaux.

Pour les entreprises :

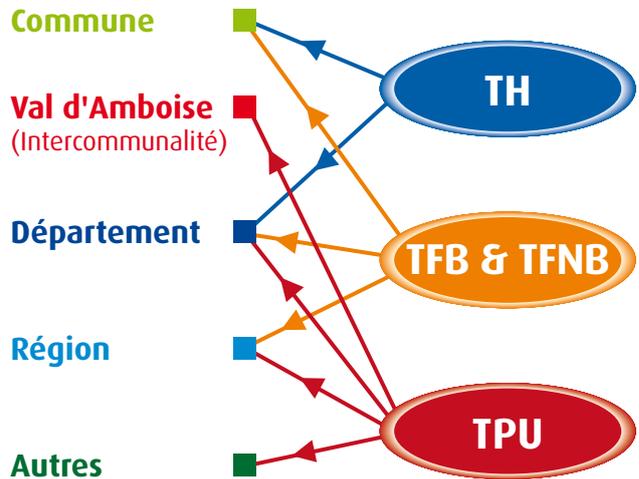
- une colonne de moins sur l'avis d'imposition (commune) ;
- un taux identique, à terme, dans 9 ans, pour toutes les entreprises du territoire de Val d'Amboise.

Avant	A partir de 2003
Entreprise d'une commune de Val d'Amboise	Entreprise d'une commune de Val d'Amboise
Commune + Val d'Amboise (taux communal, variant de 6,89 % à 15,47 %)	Val d'Amboise (taux unique) ≤ 11,80 %

Pour les particuliers :

- une colonne de moins sur l'avis d'imposition des taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti (Communauté de Communes).

L'affectation des impôts aux budgets des collectivités locales se présente désormais ainsi :



Jusqu'à présent, les entrepreneurs recevaient ce type de feuille

2002 **TAXE PROFESSIONNELLE** (Avis n° 1325 36-TP-TIP)

BASES D'IMPOSITION

148 118	22 580	78 239
365 096	55 659	
169 473	25 836	
	25 836	
	0	

Grâce à la réforme de la taxe professionnelle votée fin 1998 vous n'êtes plus imposé sur les salaires; votre base d'imposition s'en trouve donc réduite.

TAXE PROFESSIONNELLE	TAUX 2002	BASES NETTES	COTISATIONS (voir 3° et 23)
COMMUNE	10,38 %	65 721 €	6 822 €
DÉPARTEMENT	5,60 %	65 721 €	3 680 €
RÉGION	2,29 %	65 721 €	1 505 €
SYNDICATS DE COMMUNES			
INTER-COMMUNALITÉ			
TAXE SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT	0,524 %	65 721 €	346 €
COTISATION DE PÉREGRINATION	1,450 %	65 721 €	953 €
4 NOMBRE DE VÉHICULES	7	TOTAL COLONNE 4	13 304 €
8 FRAIS DE GESTION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE	8		1 064 €
9 DÉGRÈVEMENT TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRE	9		
10 DÉGRÈVEMENT CAMION ET AUTOCAR	10		
11 % D'ACTIVITÉ DE TRANSP. SANIT. TERRESTRE	11	TOTAL DES COTISATIONS (lig. 7 + lig. 8 - lig. 9 - lig. 10)	14 368 €

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSÉES À D'AUTRES ORGANISMES

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS	CONTRIBUTIONS À D'AUTRES ORGANISMES
12 BASE NETTE IMPOSABLE	15 FRAIS DE GESTION	23 PROMOTION ET COMMUNICATION DES ARTISANS
13 TAUX D'IMPOSITION 2002	16 COTISATION TOTALE (ligue 14 + ligue 15)	24 FORMATION CONTINUE DES ARTISANS
345 €	0,94700 %	
101 €		
65 721 €		
0,77900 %		
512 €		
0,66700 %		
705 €		
63 €		
768 €		

RÉCAPITULATION DES COTISATIONS ET SITUATION DE L'ACOMPTÉ

28 TOTAL DÔ (ligue 11 + ligue 16 + ligue 27)	15 512 €
29 Versement sur acompte	5631,00 €
30	
31	
32	
33	
34 Somme à payer	9881,00 €

DATE DE MISE EN RECOURS: 31 10 2002 DATE LIMITE DE PAIEMENT: 15 12 2002

VOLET TIP (voir mode d'utilisation au verso)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

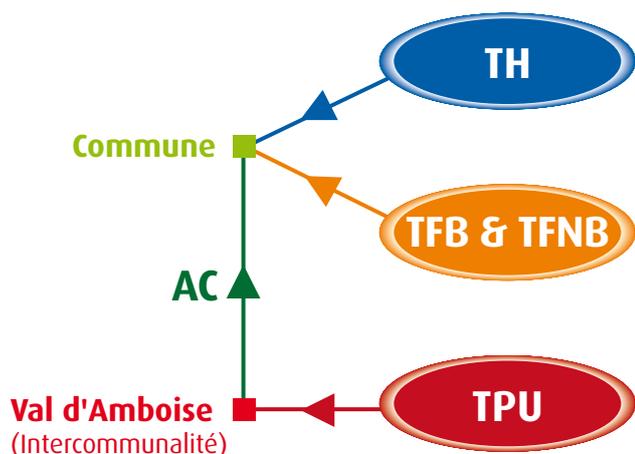
❑ Quelles conséquences sur les budgets locaux ?

Val d'Amboise va désormais percevoir l'intégralité du produit de la taxe professionnelle.

Les communes ne perçoivent plus de produit de TP ; elles conservent seulement les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti et non bâti).

Val d'Amboise a l'obligation de restituer à chaque commune, par le biais de l'Attribution de Compensation (AC) l'équivalent du produit de TP perçu par la commune en 2002. Montant diminué, le cas échéant, des charges transférées à Val d'Amboise.

En outre, le passage au régime de la TPU d'une part, et l'adoption de la compétence "voirie communautaire" d'autre part, permettent d'espérer pour le budget 2003 une DGF bonifiée d'environ 150 000 € supplémentaires.



❑ Les raisons qui ont motivé cette transformation

Le passage au régime de TPU permet :

- d'éviter la concurrence entre les communes en ce qui

concerne l'accueil des entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes ;

- de mutualiser les risques liés aux départs d'entreprises ;
- d'instaurer une justice fiscale vis-à-vis des entreprises ;
- de mutualiser le développement économique à l'échelon du territoire et d'assurer un développement cohérent des zones d'activité.

Mise en place pratique de la TPU

Le montant du taux de la TPU sera voté en mars 2003. Pour les communes de Val d'Amboise, de par la Loi, il ne pourra être supérieur à 11,80 %.

Avant l'instauration de la TPU, selon leur commune d'implantation, la disparité de taux auquel les entreprises sont soumises varie de :

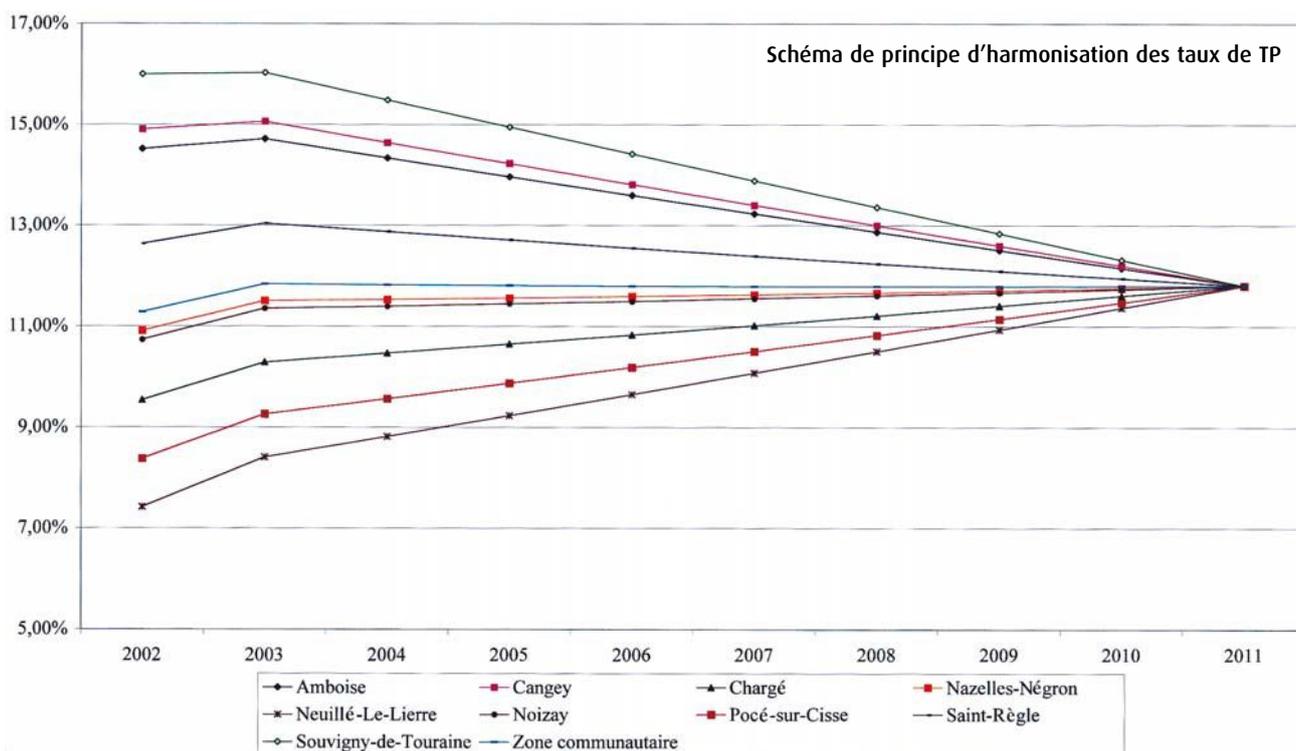
Taux communal	Taux additionnel Val d'Amboise	Taux communal	Taux additionnel Val d'Amboise
6,89 %	0,52 %	15,47 %	0,52 %

Du fait de cette disparité, il a été décidé de procéder à un lissage progressif des taux sur 9 années pour arriver à un taux unique en 2011.

❑ Durant l'intervalle :

Les communes dont le taux de TP est inférieur au taux de TPU verront progressivement leur taux augmenter ; celles dont le taux de TP est supérieur au taux de TPU verront leur taux progressivement diminuer.

Toute entreprise s'installant dans l'une des communes de Val d'Amboise sera directement soumise au taux de TPU.





Les réalisations

communautaires

Petite Enfance

Travaux à la crèche les "Bouts d'Chou"

▣ Aires de jeux à l'extérieur

Les sols, constitués d'un revêtement sableux et d'allées de pavés auto-bloquants, ont été remplacés par des sols souples, colorés, d'entretien facile, permettant aux petits d'évoluer en toute sécurité.

En même temps, des stores ont été posés, pour permettre aux enfants de bénéficier d'espaces ombragés. Ils sont équipés d'un système de réglage automatique.



▣ Salle de psychomotricité :

La pose de stores extérieurs sur la verrière de cette salle a permis d'atténuer l'effet d'accumulation de chaleur. Ces stores sont composés de lamelles orientables, et dotés d'un système de réglage automatique.

Le coût total de ces améliorations s'élève à 77 330 €.

Assainissement

Travaux terminés, en cours et à l'étude

Lieu	Intitulé	Longueur du réseau	Branchements	Coût (€ HT)
Travaux terminés				
Amboise rue François Clouet Nazelles-Négron Rue Louis Viset Pocé-sur-Cisse Route de la Gare	Réhabilitation anciens réseaux et reprise des branchements	1 821 m	47	625 000
Amboise Boitardièrre	Aménagement du giratoire (croisement chemin du Roy) : déplacement d'un poste de refoulement et du réseau			47 000
Cangé Touche Robichon	Installation d'une station d'épuration et de 2 postes de refoulement	2 470 m	76	610 000
Chargé	8 ^{ème} tranche d'Artigny	170 m	8	37 000
Noizay Vautruchot		800 m	22	116 000
Travaux en cours				
Souigny-de-Touraine Gravelle	Travaux débutés le 14 octobre	1 100 m	27	218 000

Tous ces travaux et études sont subventionnés par l'Agence de l'Eau et/ou le Conseil Général, à des taux variables selon la commune de localisation et la nature des travaux réalisés.

Travaux à l'étude		
Neuillé-le-Lierre	Etude par Seseur pour finaliser le zonage assainissement	9 500
Noizay	Consultation bureau d'étude pour finaliser le zonage assainissement	
Saint-Règle	Dossier en cours d'étude par la DDE pour extension du réseau d'assainissement	



Les réalisations

communautaires

Développement économique Aménagement de l'Office de Tourisme

Val d'Amboise exerce sa compétence tourisme par délégation auprès de l'Office de Tourisme du Val d'Amboise, association indépendante, en participant à son budget à hauteur de 99 505 €.

complément d'un emprunt, réalisé par l'Office de Tourisme, au remboursement duquel participe Val d'Amboise, à hauteur de 60%.



Budget OT :
Val d'Amboise :
54,6 %

Cette année, l'Office de Tourisme s'est engagé dans un programme de modernisation de l'espace d'accueil et de travail.

Le financement de cette opération est assuré à hauteur de 40 % par une subvention du Conseil Régional, via le Pays Loire Touraine, en



Agenda

Renseignements et inscriptions : Office de Tourisme du Val d'Amboise

BP 233 - Quai du Général de Gaulle - 37400 AMBOISE - Tél. : 02 47 57 09 28 • Télécopie : 02 47 57 14 35
Courriel : tourisme.amboise@wanadoo.fr • Site : www.amboise-valdeloire.com

Le Président, les Membres du Conseil Communautaire, le Directeur et l'ensemble du Personnel de la Communauté de Communes Val d'Amboise vous présentent leurs Meilleurs Vœux pour la Nouvelle Année.

0 247 234 809

Assainissement

Le numéro d'appel (disponible uniquement les week-ends et jours fériés), pour tous les problèmes techniques survenant sur le réseau public est désormais en service : 0 247 234 809

28 DÉCEMBRE

Visite gourmande

au Château de Pray, Chargé. Portes ouvertes des cuisines pour déjeuner. RDV 9h30 au Château de Pray. Inscription à l'Office de Tourisme du Val d'Amboise - 42,69 €.

Des dates à ne pas manquer !

Amboise - Animations de rue - avec personnages costumés, passage du Père Noël, sculpteurs de ballons, jeux en bois, dans l'après-midi, rue Nationale, place du château et place St-Denis à Amboise ; organisé par les commerçants de Val d'Amboise.

22 décembre : Amboise - Contes pour enfants, avec intermèdes musicaux et chocolats chauds offerts 15h30 - 17h30 Hôtel de Ville d'Amboise - gratuit.

23 décembre : Amboise - Animations en centre-ville : à partir de 14h, maquillage, personnages costumés - 18h00 : parade, départ rue Nationale, en direction de l'église St-Denis ; arrivée du Père Noël qui descendra de la Tour Heurtault, Feu d'Artifice.

27 décembre : Nazelles-Négron - Contes de Noël 14h30 - 15h15 / **Histoires de fées** 15h30 - 16h15 / Goûter offert par la municipalité à 16h30.



Erratum Toutes nos excuses à Louis Carlin. Dans le dossier spécial assainissement du numéro 2 de Val d'Amboise info, en bas de la page 5, au chapitre "le réseau d'assainissement en quelques chiffres" il faut lire : 167 km de conduites (et non pas 167 671). Cette coquille n'a probablement échappé qu'au groupe de lecture...

Val d'Amboise Info :

Trimestriel d'information - n° 3 - Décembre 2002
Tirage : 10 000 exemplaires
Responsable de la publication : Pierre BORDIER